

COMMUNE DE SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Le lundi 22 juin 2026, à 19 h, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jérôme CARY, Maire, après convocation envoyée le 18 juin et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 18 juin.

Présent(es)	Mesdames Edith CEGLARZ, Sonia CHAMPOUGNY, Muriel DEBAT, Camille PIERLOT, Cindy REMOND, Gwénaëlle HIRTZIG. Messieurs Eric ANCEL, Jérôme CARY, Jean-Marc CRETAL, Philippe DA PONTE, Philippe HALLIER, Francis KUBLER, Patrick L'HUILLIER,
Absent(es) excusé(es)	Coralie PIQUOT
Absent(es) non excusé(es)	Ludovic LEGGERI
Procurations(s)	Coralie PICQUOT à Sonia CHAMPOUGNY
	Présent(es) : 13 Votant(es) : 14

L'ordre du jour sera le suivant :

- 27-2026 Nomination du secrétaire de séance
- 28-2026 Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026
- 29-2026 Taux de Fongibilité
- 30-2026 Attribution de subvention au collège Joliot Cury de Dieulouard
- 31-2026 Attribution de subventions aux associations
- 32-2026 Création d'emplois saisonniers
- 33-2026 SPL XDemat - Désignation d'un représentant
- 34-2026 SPL XDemat – Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale SPL-XDemat
- 35-2026 CM jeunes
- 36-2026 Groupement de commande pour l'achat de fournitures
- 37-2026 Taxe d'affouage 2026
- 38-2026 Tarifs communaux 2026
- 39-2026 Modification de la commission Ecoles Jeunesse Associations

Rapporteur : Jérôme CARY

Délibération : 27-2026

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal nomme Sonia CHAMPOUGNY en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jérôme CARY

Délibération : 28-2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2026

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2026.

Rapporteur : Edith CEGLARZ

Délibération : 29-2026

TAUX DE FONGIBILITE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir, après entretien auprès du Conseiller aux décideurs locaux de la Commune,

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Francis KUBLER

Délibération : 30-2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COLLEGE JOLIOT CURIE DE DIEULOUARD

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard, dont était membre la Commune de Saizerais et qui est aujourd'hui dissous, versait au Collège Joliot Curie une subvention pour permettre les sorties scolaires des élèves.

La délibération a été programmée mais nous n'avons pas trace de demande à ce jour.

Philippe HALLIER demande depuis quand le SIS a été dissous, il a été répondu que nous ne connaissons pas la date exacte mais Edith CEGLARZ répond que c'était pendant un de ses mandats de maire.

Il est proposé de remettre cette délibération à la rentrée s'il y a une demande, voire d'étudier une subvention, propose Eric ANCEL.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de **REMETTRE** cette délibération à un autre Conseil Municipal.

Rapporteur : Francis KUBLER

Délibération : 31-2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Un diaporama est présenté aux membres du Conseil pour présenter les associations dont le dossier a été destinataire et leurs demandes de subvention. Pour rappel, les demandes des associations devaient être déposées le 31 janvier 2026, à la demande de l'ancien conseil. Des dossiers auraient été déposés mais n'ont pas été retrouvés, ils pourront faire l'objet de subvention exceptionnelle si besoin, une nouvelle délibération sera, dans ce cas, soumis au Conseil Municipal.

La commission « Ecole, Jeunesse et Associations » réfléchi pour mettre en place, à compter de 2027, une grille d'évaluation permettant une répartition des subventions plus équitable et cohérente avec les objectifs de dynamisation de la commune.

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, culturelle, sociale, sportive et mémorielle de la commune ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que certaines demandes n'ont pu être examinées lors du précédent conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les actions contribuant au dynamisme, au lien social et à l'attractivité du village ;

La commission municipale « Ecole, Jeunesse et Associations » **PROPOSE** d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition suivante pour l'année 2026 :

Association	Objet / Actions principales	Subvention demandée	Subvention accordée
AMC	Commémorations patriotiques, devoir de mémoire, interventions scolaires		120 €
Anim'Mai	Organisation du vide-greniers communal et acquisition de matériel mutualisé	750 €	350 €
Comité des Fêtes	Organisation des manifestations festives communales (Octobre Rose, Saint-Nicolas, marché de Noël...)	1 300 €	500 €
Les 4 Vents	Organisation de soirées et animations conviviales	500 €	500 €
Les Saizerillons	Activités sportives, animations pour les aînés et actions sociales	400 €	400 €
Matt & Jay Racing	Manifestations locales et actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent	500 €	250 €

Francis KUBLER précise que l'association Anim'Mai ne fait qu'une manifestation par an, que le but est de gagner de l'argent et ainsi acheter du matériel qui pourra ainsi servir aux autres associations.

Francis KUBLER précise que l'équipe municipale a un objectif : être une Commune qui accompagne toutes les Associations.

Gwénaëlle HIRTZIG est étonné que le Foot n'ait pas fait de demande de subvention. Francis KUBLER répond que nous n'avons pas reçu le dossier, ou pas retrouvé, qu'ils sont au courant et qu'en cas de demande nous étudierons leur dossier.

Francis KUBLER, Président de l'Association Anim'Mai et Edith CEGLARZ, Présidente de l'Association Les Saizerillons, se retirent et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide **DE VALIDER** la proposition de répartition des subventions aux associations de la Commission « Ecole, Jeunesse et Associations telle que présentée pour l'année 2026 » à savoir :

Association	Objet / Actions principales	Subvention accordée
AMC	Commémorations patriotiques, devoir de mémoire, interventions scolaires	120 €
Anim'Mai	Organisation du vide-greniers communal et acquisition de matériel mutualisé	350 €
Comité des Fêtes	Organisation des manifestations festives communales (Octobre Rose, Saint-Nicolas, marché de Noël...)	500 €
Les 4 Vents	Organisation de soirées et animations conviviales	500 €
Les Saizerillons	Activités sportives, animations pour les aînés et actions sociales	400 €
Matt & Jay Racing	Manifestations locales et actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent	250 €

Rapporteur : Edith CEGLARZ

CREATOIN D'EMPLOIS SAISONNIER

Considérant qu'en raison des congés annuels des agents techniques polyvalents durant la période estivale des agents et une nécessité de service, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Philippe HALLIER demande si les personnes recrutées sont majeures et résident à Saizerais, la réponse a été oui aux 2 questions.

Jean-Marc CRETAL demande qu'elle sera la rémunération. Il est répondu qu'il s'agit du salaire minimum.

Philippe HALLIER demande si nous avons des aides, la réponse est non, il s'agit d'emploi saisonnier et non d'emplois aidés.

Edith CEGLARZ et Francis KUBLER précisent que les agents recrutés feront des choses simples mais visibles comme peindre le préau de l'école, etc.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de :

CREER des emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour un accroissement saisonnier d'activité entre le 6 juillet et le 31 août 2026.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial à l'échelon 1.

Rapporteur : Jérôme CARY

Délibération : 33-2026

SPL XDEMAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Département de l'Aube a décidé de créer avec les Départements de Ardennes et de la Marne, puis rejointe par les départements de l'Aisne, de la Haute Marne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, la Société Publique Locale SPL-Xdemat. L'objet de cette société est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de solutions au profit des collectivités actionnaires :

1. Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics)
2. Xactes et Xfluco (plateforme de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables)
3. Xparah (parapheur électronique)
4. Xlesco (module de l'archivage électronique)

Par délibération n°8-2018 du 19 février 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Mairie de Saizerais à la Société Publique Locale SPL-XDemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Conformément aux statuts de la SPL X-Demat, il convient de **DESIGNER** un représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société.

Le conseil municipal à l'unanimité, **DESIGNE** Eric ANCEL en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale.

Rapporteur : Jérôme CARY

Délibération : 34-2026

APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-Xdemat



La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités **a adhéré** à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires. Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %

Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Gwenaëlle HIRTZIG demande qui supportera la partie financière ? Jérôme CARY explique que c'est le département mais que nous aurons une adhésion.

Eric ANCEL et Philippe HALLIER demandent que l'on explique si nous sommes actionnaires ou adhérents, il a été répondu que nous n'avions pas la réponse actuellement.

Eric ANCEL précise que l'Assemblée Générale aura lieu le 30 juin à Troyes.

Le conseil municipal, **APPROUVE à 13 voix** la nouvelle répartition du capital et d'autoriser le représentant de la commune à voter lors de la prochaine Assemblée Générale de la société. Camille PIERLOT s'abstient en raison d'une non compréhension du sujet.

Rapporteur : Francis KUBLER

Délibération : 35-2026

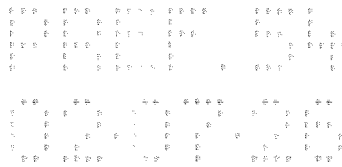
MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

La municipalité souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance consultative destinée à permettre aux jeunes de la commune de participer activement à la vie locale.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour vocation de sensibiliser les jeunes au fonctionnement des institutions démocratiques, de favoriser leur implication dans la vie de la cité et de les accompagner dans la réalisation de projets répondant aux besoins de la population et plus particulièrement de la jeunesse.

Le CMJ constituera un espace d'échanges, de propositions et d'initiatives dans des domaines variés tels que :

- la citoyenneté ;
- l'environnement et le développement durable ;
- la solidarité et les actions intergénérationnelles ;



- le cadre de vie ;
- la culture ;
- les loisirs et l'animation locale.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de jeunes âgés de **9 à 13 ans inclus**, domiciliés dans la commune.

L'effectif du CMJ sera fixé à **12 membres maximum**, avec la possibilité de porter cet effectif à **14 membres** en fonction du nombre de candidatures reçues, tout en recherchant une représentation équilibrée entre les filles et les garçons.

Les jeunes conseillers exerceront leur mandat pour une durée de **deux ans**.

Les modalités de recrutement se feront par entretien individuel devant la commission, l'organisation et le fonctionnement du CMJ seront définis dans une **charte constitutive** et un **règlement intérieur** approuvés lors de la séance d'installation du conseil.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira en séance plénière plusieurs fois par an et pourra constituer des groupes de travail thématiques afin de conduire les projets retenus.

Les élus municipaux référents assureront un accompagnement pédagogique et technique, sans se substituer à la capacité d'initiative et de décision des jeunes.

Afin de permettre la réalisation des actions décidées par le CMJ, les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Philippe HALLIER demande s'il y aura une obligation de parité dans ce conseil. Francis KUBLER lui répond non mais nous souhaiterions que la parité y soit.

Philippe HALLIER demande quels seront les critères de sélection, Francis KUBLER lui répond que nous analyserons leur lettre de motivation, le soutien des parents, qu'ils seront reçus individuellement avec leurs parents.

Francis KUBLER informe qu'un budget entre 1 500 et 3 000 euros pourrait leur être octroyé. Edith CEGLARZ demande si c'est par an ou pour la durée du contrat. Il lui est répondu que c'est par an, mais en fonction de leur projet.

Philippe HALLIER précise qu'il ne faudrait pas que leurs projets soient ceux des parents.

Eric ANCEL précise que les projets pourront sans doute être similaires à ceux de la municipalité (peinture...).

Une information municipale va être envoyée dans toutes les boîtes à lettre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à Saizerais dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

Il est créé, à compter de septembre 2026, un Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Saizerais.

Article 2 :

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance consultative de participation citoyenne destinée à favoriser l'expression et l'engagement des jeunes dans la vie locale.

Article 3 :

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de jeunes âgés de 9 à 13 ans inclus résidant obligatoirement sur la commune.

Article 4 :

Le nombre de membres est fixé à douze (12) conseillers maximums, pouvant être porté exceptionnellement à quatorze (14) conseillers afin de garantir une représentation équilibrée des candidatures.

Article 5 :

La durée du mandat des conseillers est fixée à deux ans.

Article 6 :

Les modalités de désignation, d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sont précisées dans une charte constitutive et un règlement intérieur approuvés par le Conseil Municipal des Jeunes lors de sa séance d'installation.

Article 7 :

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité de la municipalité qui assure son accompagnement administratif, technique et pédagogique.

Article 8 :

Les dépenses liées au fonctionnement et aux projets du Conseil Municipal des Jeunes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Edith CEGLARZ

Délibération : 36-2026

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES

Le groupement de commandes portant sur la fourniture de papiers arrive à échéance le 26 juillet 2026.

Le Conseil municipal du 19 mai a délibéré pour désigner les membres titulaires et suppléant.

Cependant, les membres doivent obligatoirement faire partie de la Commission d'Appel d'Offre. Murielle DEBAT n'ayant pas fait partie de cette Commission, elle ne peut donc pas être suppléante.

La délibération est modifiée comme suit :

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture de papier d'impression.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNE Edith CEGLARZ membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNE Patrick L'HUILLIER suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Rapporteur : Patrick L'HUILLIER

37-2026 : TAXE D'AFFOUAGES 2026

Le Conseil Municipal avait décidé de coupes à destination des affouagistes, dans les parcelles 1, 23 et 25.

Une délibération a été prise le 11 décembre 2025 concernant la parcelle 25.

Il convient aujourd'hui d'encaisser les recettes.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

Patrick L'HUILLIER explique qu'il y a eu 37 affouagistes, 40 lots, 3 personnes ont eu 2 lots, 395 stères et 5 stères restants de 2024. 5 lots n'ont pas pu être terminés eu égard aux conditions climatiques et 1 non réalisé.

Pour permettre l'encaissement des recettes des affouages, il est proposé de valider le prix fixé de 10 euros le stère pour les parcelles 1 et 23 et 25.

Le conseil après avoir voté, à l'unanimité, propose d'ACTER la proposition d'encaisser 10 euros les stères pour les affouages 2025-2026.

Rapporteur : Edith CEGLARZ

38-2026 : TARIFS COMMUNAUX 2026

Il est proposé de voter les tarifs 2026 sans augmentation sachant qu'ils seront réétudiés en début d'année 2027, avant le vote du budget.

La mise à jour des tarifs de location des biens communaux a été proposé en Conseil Municipal.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'acter ces tarifs pour l'année 2026 et ce jusqu'à la prochaine délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, les tarifs 2026.

SALLE MULTI ACTIVITES 120 personnes	
Pour assemblée générale – Grande salle	Cf convention pour les associations de Saizerais
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention pour les associations de Saizerais
Pour les réunions privées - Petite salle de réunion	25,00 €
<u>Grande Salle - Habitants de Saizerais</u>	
Semaine & jours fériés (journée)	220,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	275,00 €
<u>Grande Salle - Associations & habitants extérieurs</u>	
Semaine & jours fériés (journée)	335,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	390,00 €
Caution	800,00 €

Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais	gratuit
Arrhes (sur montant de la location)	30,00 %
<u>SALLE ST GEORGES- 30 personnes</u>	
Associations de Saizerais	Cf convention
<u>Habitants de Saizerais</u>	
Réunions de famille	85,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais	gratuit
Caution	400,00 €
Arrhes (sur montant de la location)	30,00%
<u>Matériel communal (transport à la charge du loueur)</u>	
Tonnelles (la journée ou le week-end- habitant uniquement)	
Une tonnelle 3x3	50 €
Caution pour tonnelle	450 €
Tables et bancs (la journée ou le week-end)	
1 Table + 2 bancs	10 €
Caution unique : 1 table + 2 bancs	300 €
Marabout 8m x 5m (le week-end)	
Habitants de Saizerais	95,00 €
Associations de Saizerais	Gratuit
Associations et particuliers extérieurs	185 €
Caution pour un marabout	850,00 €
Droit de place	
Domaine privé communal à usage public, le ml	2.50 €
Forains et commerçants dans le cadre uniquement d'un marché local	2.50 €

Rapporteur : Francis KUBLER

39-20026 : Modification de la composition de la commission « École, Jeunesse et Associations »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération portant création des commissions municipales et fixation de leur composition ;
Considérant la volonté du Conseil municipal de renforcer la participation des élus à la commission « École, Jeunesse et Associations » ;

